




Mairie  
16, rue de l'Église  
85400 LES MAGNILS REIGNIERS

République Française  
Département de la Vendée

Envoyé en préfecture le 29/10/2015  
Reçu en préfecture le 29/10/2015  
Affiché le   
ID : 085-218501310-20151027-D\_2015\_53\_02-DE

## DÉLIBÉRATION

Conseil municipal  
27 octobre 2015

D\_2015\_53\_02

Nombre de conseillers en exercice : 19  
De présents : 16  
De pouvoirs : 2  
De votants : 18  
Convocation du : 20/10/2015  
Affiché le : 20/10/2015

L'an deux mil quinze, le mardi 27 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.

### Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Edwige LECARTEL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Présent(s) :** Nicolas VANNIER, Maire des Magnils Reigniers, Jean-Guy JOUBERT, Michèle FOUILLET, Patrick RENOUX, Edwige LECARTEL, Georges GAREL, Agnès SOUDANNE, Joël TEILLET, Michaëlle GOUNORD, Sophie COTILLON, Edwige BOURSEGUIN, Virginie RAFIN, Benoist BOISSON, Jeanne PASQUIER, Honoré SIMONNEAU, Carole MALLARD.

### Absent(s) excusé(s) :

- Stéphane NICOLEAU donne pouvoir à Joël TEILLET
- Sébastien LEGRET donne pouvoir à Nicolas VANNIER

### Lecture du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

### Absent(s) :

- Émilie FRESNE

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## D\_2015\_53\_02. DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public

### Cimetière – Lancement de la procédure de concessions en état d'abandon – Reprise puis réattribution des concessions abandonnées

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal. Il a été constaté que plusieurs concessions se trouvent à l'état d'abandon, ce qui crée un problème majeur :

- les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière, et certains présentent des risques pour les usagers et pour les concessions voisines.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T. - articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Il faut ici préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal.

Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent :

- doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années,
- doivent de plus avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle.

À l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.


L'article L 2223-17 du C.G.C.T, précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.



*Les Magnils Reigniers*

Mairie  
16, rue de l'Église  
85400 LES MAGNILS REIGNIERS

République Française  
Département de la Vendée

Envoyé en préfecture le 29/10/2015  
Reçu en préfecture le 29/10/2015  
Affiché le   
ID : 085-218501310-20151027-D\_2015\_53\_02-DE

## DÉLIBÉRATION

Conseil municipal  
27 octobre 2015

Suite D\_2015\_53\_02

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

**APPROUVER** le lancement de la procédure d'abandon pour les concessions repérées,

**APPROUVER** le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations  
et certifié exécutoire.**

**Nicolas VANNIER,  
Maire des Magnils-Reigniers.**